

COLLECTIF

500

Article 1 : Forme.

Le Collectif 500 est constitué en date du 21 novembre 2011, lors d'une réunion populaire au 20 rue de Montbrillant. Sous le terme Collectif est admise une forme libre d'organisation rassemblant les forces qui soutiennent le but du Collectif.

Article 2 : But

Le but du Collectif est de lutter contre la destruction du quartier situé à l'ouest de la gare Cornavin, et notamment les nombreux logements qui s'y trouvent. Cette destruction est envisagée par les CFF dans le cadre de l'aménagement de la troisième voie entre Lausanne et Genève. Le Collectif 500 est pour un développement des transports publics, mais se bat pour une solution alternative à l'élargissement de la gare et de ses conséquences socialement et urbanistiquement désastreuses.

Article 3 : Membres

Peut être membre toute personne, association ou coopérative qui adhère au but fixé à l'article 2. L'appartenance au collectif 500 peut ainsi être individuelle ou collective, ou les deux à la fois. L'adhésion se fait par demande au comité. Les membres peuvent être révoqués sur décision du comité, si celui-ci estime à une majorité de trois-quarts que le membre a gravement fauté par rapport au but du Collectif. Le comité n'est pas tenu de justifier sa décision, mais doit en informer l'ensemble des membres lors de l'AG suivante. Une liste des membres est créée, consultable en tout temps par tout membre. Les partis politiques peuvent soutenir le Collectif, mais ne peuvent en devenir membre.

Article 4 : Indépendance

Le Collectif n'est rattaché à aucune organisation de type politique, religieux ou équivalent.

Article 5 : Organisation

L'assemblée générale régulière est l'organe décisionnel du Collectif. Elle a lieu sur un rythme mensuel. L'organisation du Collectif y est mise en place par les membres de celui-ci, et peut être changée en tout temps. En cas de changement, le PV de la dernière AG en date fait office de règlement d'application. Les décisions incluent le choix du comité et des groupes de travail. Ces groupes sont créés lors des AG pour assurer: contacts et rencontres des partis, des élus, des associations (transport, patrimoine, aménagement), des CFF, des autorités, gestion du courrier, propositions d'actions, calendrier des réunions, élaboration des alternatives, etc..

Article 6 : Porte-paroles

Tout membre peut s'exprimer librement en tout temps, mais en cas d'action de type publique (conférences de presse, interventions médiatiques, etc..) seuls les porte-paroles désignés par le comité ou l'assemblée générale sont habilités à porter la parole « officielle » du Collectif.

Article 7 : Finances

Le Collectif utilise les dons et cotisations individuels ou collectifs de ses membres ainsi que les éventuels dons de soutien. En cas de cotisations, leur montant, pas forcément unique, en sera fixé par l'AG. Le Collectif tient une comptabilité simple (entrées et sorties), consultable par tout membre qui le désire.

Article 8 : Adresse

Le Collectif est hébergé par l'Association des habitants de l'îlot 13 au 14, rue de Monbrillant, 1201 Genève. Une case postale sera demandée à la poste de Montbrillant. A défaut, sera installée une boîte aux lettres au 14, rue de Montbrillant.

Le site www.luttons.ch est l'adresse et le site internet du Collectif.

Article 9 : Dissolution

La dissolution du Collectif peut être décrétée en tout temps par une majorité d'au moins 82 % de ses membres. En cas de dissolution, l'ensemble des avoirs pécuniaires éventuels seront utilisés à fins de fêter la victoire du Collectif, ou à une vaste fête d'adieux en nos derniers espoirs.

Article 10 : Statuts

Les présents statuts sont acceptés par l'AG constitutive à la majorité des personnes présentes (voir liste des personnes en annexe). Ils peuvent être améliorés en tout temps par le comité ou par un groupe de travail ad hoc. Les améliorations seront votées lors de l'AG suivante.